

---

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE  
DE L'ASSOCIATION FOOYRÉ  
EN DATE DU 12 novembre 2020**

---

Le 12 novembre 2020 à 18H, les membres fondateurs de l'association se sont réunis à Mantes la ville en assemblée générale constitutive, pour décider la création d'une association.

Sont présents:

- Alassane NIANG, 5 Rue Jean Honore Fragonard chez monsieur BA Samba Isma, 78200 Mantes la jolie
- Abou SARR, 55 Rue Louise Michel 78711 Mantes la ville
- Lahbiba NASSI 109 Rue Jean Mermoz, CADA ADOMA 78130 Les Mureaux
- Yoro GUEYE, 41 Rue de Rouen chez monsieur DIOP Abdoulaye 78711 Mantes la ville

Absences excusées:

- Dali SARR, 10 Rue Jean Moulin 78711 Mantes la ville
- Linda SARah GHODBANE, 11 Rue Richard Byrd 78200 Mantes la jolie
- Daouda WONE, 93 Rue Jacquard 76500 Elbeuf
- Diyé FALL, 2 Rue Maryse Bastié chez monsieur DIOUF Djibril 78200 Mantes la jolie

L'assemblée générale désigne:

- Alassane NIANG en qualité de président de séance;
- Abou SARR en qualité de secrétaire de séance.

Le Président met à la disposition des personnes présente le projet de statuts de l'association. Sur ce, il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Constitution de l'association;
- Présentation, discussion et adoption de ses statuts;
- Désignation des premiers membres Conseil d'Administration et formation du Bureau;
- Fixation du montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

## **PREMIÈRE RÉOLUTION: CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

Le président de séance expose les motifs du projet de création de l'association. Après discussions, l'assemblée générale décide à l'unanimité, de constituer une association dénommée **FOOYRÉ**, ayant son siège **55 Rue Louise Michel chez monsieur SARR abou 78711 Mantes la ville** et dont l'objet social est le suivant:

**FOOYRÉ** (*Source de lumière et du Savoir*) se veut rassembleuse d'énergies éparses afin de booster les dynamiques du changement. Ainsi, à travers sa vision, **FOOYRÉ** axe son intervention autour des composantes suivantes: La transformation digitale, coopération décentralisée, éco-citoyenneté, mobilité internationale, l'entrepreneuriat social... .

## **DEUXIÈME RÉOLUTION: CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

Le président de séance donne lecture des statuts.

Après discussion, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉOLUTION: NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANE DIRIGEANT**

Après appel de candidatures, l'assemblée générale désigne en qualité de premiers membres du Conseil d'Administration:

- Alassane NIANG demeurant *5 Rue Jean Honore Fragonard chez monsieur BA Samba Isma, 78200 Mantes la jolie*, de nationalité Sénégalaise, exerçant la profession de IT & Digital Project Manager
- Abou SARR demeurant *55 Rue Louise Michel 78711 Mantes la ville*, de nationalité Française, exerçant la profession de Technicien Supérieur Maintenance
- Lahbiba NASSI demeurante *109 Rue Jean Mermoz, CADA ADOMA 78130 Les Mureaux*, de nationalité Marocaine, exerçant la profession de Comptable informatique
- Yoro GUEYE demeurant *41 Rue de Rouen chez monsieur DIOP Abdoulaye 78711 Mantes la ville*, de nationalité Sénégalaise, exerçant la profession de Technicien de construction
- Dali SARR demeurante *10 Rue Jean Moulin 78711 Mantes la ville*, de nationalité Française, exerçant la profession d'Éducatrice spécialisée

- Daouda WONE demeurant *93 Rue Jacquard 76500 Elbeuf*, de nationalité Française, exerçant la profession de Livreur
- Linda Sarah GHODBANE demeurante *11 Rue de Richard Byrd 78200 Mantes la jolie*, de nationalité Algérienne, exerçant la profession d'Étudiante
- Diyé FALL demeurante *2 Rue Maryse Bastié chez monsieur DIOUF Djibril 78200 Mantes la jolie*, de nationalité Sénégalaise, exerçant la profession de Bénévole.

Les membres du Bureau sont les suivants:

- Président: Alassane NIANG demeurant *5 rue Jean Honore Fragonard chez monsieur BA Samba Isma 78200 Mantes la jolie*
- Secrétaire Exécutif: Abou SARR demeurant *55 Rue Louise Michel 78711 Mantes la ville*, de nationalité Française, exerçant la profession de Technicien Supérieur Maintenance
- Trésorière: Lahbiba NASSI demeurante *109 Rue Jean Mermoz, CADA ADOMA 78130 Les Mureaux*, de nationalité Marocaine, exerçant la profession de Comptable informatique
- Contrôleur de Gestion: Yoro GUEYE demeurant *41 Rue de Rouen chez monsieur DIOP Abdoulaye 78130 Mantes la ville*, de nationalité Sénégalaise, exerçant la profession de Technicien de construction
- Secrétaire Exécutive Adjointe: Dali SARR demeurante *10 Rue Jean Moulin 78711 Mantes la ville*, de nationalité Française, exerçant la profession d'Éducatrice spécialisée
- Trésorier Adjoint: Daouda WONE demeurant *93 Rue Jacquard 76500 Elbeuf*, de nationalité Française, exerçant la profession de Livreur
- Contrôleure de Gestion Adjointe: Linda Sarah GHODBANE demeurante *11 Rue de Richard Byrd 78200 Mantes la jolie*, de nationalité Algérienne, exerçant la profession d'Étudiante

## **QUATRIÈME RÉOLUTION: DROITS D'ENTRÉE ET COTISATIONS**

Le président de séance rappelle que les membres fondateurs sont dispensés du versement d'un droit d'entrée, et que les membres d'honneurs ainsi que les membres associés n'ont à verser ni droits d'entrée, ni cotisation.

Après discussion, l'assemblée générale décide de fixer comme suit le montant des droits d'entrée et des cotisations:

### **- Membres fondateurs**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 240 euros soit un montant de 20 euros/mois.

Les cotisations sont exigibles dès le 1 Décembre de chaque année.

### **- Membres actifs**

Le montant des droits d'entrée est fixé à 30 euros et un montant annuelle de 120 euros soit une cotisation mensuelle de 10 euros. Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément des nouveaux membres, au prorata du temps restant à courir. Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

Ces montants pourront être modifiés, tous les ans, par l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par les statuts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIÈME RÉOLUTION: FORMALITÉS**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à monsieur Alassane NIANG pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

Signatures

Le président de séance

**Alassane NIANG**

A blue ink signature of Alassane NIANG, written in a cursive style with a horizontal line through it.

Le secrétaire de séance

**Abou SARR**

A blue ink signature of Abou SARR, written in a cursive style with a horizontal line through it.